



10 tests pour la Présidence française de l'Union européenne

1 – Travailler dans la perspective d'un futur énergétique propre et sans danger

- Obtenir un accord pour un partage des efforts parmi les Etats membres qui garantisse d'ici 2020 une production d'énergie sur la base d'un minimum de 20% de ressources renouvelables dans le respect de l'environnement.
- Accroître rapidement l'efficacité énergétique, laquelle doit être un élément essentiel de la politique énergétique de l'U.E. ainsi que pour les politiques concernant les productions et les constructions.
- Le Captage du CO2 et son Stockage doit être seulement envisagé si des exigences pour l'environnement, la sécurité et la responsabilité, sont déterminées sur la base d'études et de tests indépendants de l'U.E. donnant lieu à une loi européenne.

2 – Jouer un rôle de leader sur le climat, par exemple

- Pour obtenir un accord pour un partage des efforts parmi les Etats membres qui garantisse au moins une réduction des gaz à effet de serre de 30% pour l'U.E. par rapport à 1990 (année de référence), avec tous les Etats membres acceptant une répartition juste des efforts pour atteindre l'objectif commun.
- Pour obtenir un accord sur le Système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) qui garantisse des réductions des rejets grâce à un plafonnement global du sommet jusqu'à la base pour l'U.E. en appliquant à tous le système d'enchères et en n'accordant pas de crédits particuliers.
- Pour affecter tous les revenus des enchères mentionnées précédemment selon une répartition 50/50 d'une part pour financer les projets respectueux de l'environnement, et d'autre part pour soutenir les pays en voie de développement pour qu'ils maîtrisent leurs émissions de gaz à effet à de serre (GES) et s'adaptent au changement climatique.
- Pour travailler en vue d'un accord Post Kyoto contraignant qui garantisse que l'accroissement de température sera inférieur à 2°C (ne pas dépasser de 2°C la température préindustrielle).

3 – Empêcher que la production de biocarburants ne porte atteinte à l'environnement :

- En abandonnant l'objectif de 10% pour les biocarburants tant qu'une production sûre socialement et environnementalement de ceux-ci ne peut pas être garantie.
- En incluant dans la directive sur la qualité des carburants et dans celle sur les énergies renouvelables
 - Une base de 60% de réduction des émissions de GES pour les biocarburants par rapport aux carburants fossiles ;
 - Des dispositions claires pour l'analyse de cycle de vie qui comprennent les nouvelles utilisations des sols et les autres impacts environnementaux et sociaux ;
 - Des critères de durabilité prenant en compte les ressources en eaux, en sols, et en biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux.

4 – Réduire les impacts environnementaux des transports routiers.

En ce qui concerne la directive sur les émissions de CO2 pour les véhicules de tourisme :

- Limiter les émissions moyennes de CO2 au kilomètre à 120 g/km et fixer un objectif de 80 g/km pour 2020.
- Repousser l'approche intégrée et l'incorporation de biocarburants, en focalisant l'attention sur les moyens techniques seulement pour atteindre ces objectifs.
- Refuser de faire des distinctions en fonction du poids des véhicules, et garantir qu'une différenciation corresponde à une obligation pour les véhicules gros émetteurs de réduire davantage, par exemple en se basant sur « l'empreinte écologique » du véhicule.

- Inclure des sanctions financières significatives pour les véhicules dont les émissions dépassent les 150 g/km

En ce qui concerne la révision de l'Eurovignette

- Exiger pour l'Eurovignette révisée l'internalisation des coûts externes en ce qui concerne la pollution de l'air et le bruit, les impacts climatiques, les accidents et les bouchons routiers. Il faudra inclure l'utilisation de l'espace et les impacts sur la biodiversité et la santé là où c'est possible...

5 – Des politiques vertes pour l'agriculture de l'Union européenne

- Répondre à la crise alimentaire actuelle pour promouvoir des mesures visant la demande, en commençant par une révision de la politique de l'U.E. des biocarburants, plutôt que par un retour à des mesures d'aides à la production.
- Impliquer totalement le Conseil Environnement dans les décisions sur la proposition de la Commission dans le cadre du contrôle de la Santé de la PAC.
- Renforcer significativement les propositions de la Commission dans le domaine de la biodiversité, le changement climatique et la gestion de l'eau en :
 - accroissant les taux de modulation proposés
 - protégeant les prairies naturelles
 - introduisant une taille minimum pour les zones tampon le long des cours d'eau

6 – Production et consommation durables

- Sortir des limitations du Plan d'Action de la Commission et organiser un débat sur la façon pour l'U.E. peut produire des modèles de production et de consommation durable en identifiant le rôle des pouvoirs publics (au moyen de la législation, d'instruments financiers, de marchés publics verts), celui des entreprises et celui des consommateurs.
- Demander à la Commission de proposer d'ici juin 2009 des indicateurs pour mesurer l'efficacité relative à la consommation des ressources pour réduire celle-ci d'un Facteur 4 d'ici 2030 et d'un Facteur 10 d'ici 2050, en tant que stratégie globale pour accroître cette efficacité; les indicateurs devront être affinés pour les différents types de ressources.
- Demander à la Commission le développement de critères de durabilité pour les ressources naturelles, comme pour la Directive relative à la qualité des carburants, pour susciter une utilisation économe des ressources.
- Elargir la révision de l'Ecoconception pour la proposition de Directive relative aux produits consommateurs d'énergie au delà des « produits concernés par l'énergie », en particulier les produits de consommation courante qui ont des impacts environnementaux significatifs dans les domaines hors du champ de l'énergie.
- Renforcer la proposition pour la révision de la réglementation de l'Ecolabel européen, en lui assignant des objectifs clairs pour réduire les impacts sur l'environnement et la santé humaine.
- Insister sur la feuille de route des subventions néfastes pour l'environnement.
- Assurer l'adoption de mesures d'éco-conception ambitieuses pour l'éclairage, les chaudières, les chauffe-eau ainsi que sur les appareils électriques munis d'une veille au plus tard en décembre 2008.

7. Un cadre de travail cohérent pour le contrôle des pollutions industrielles

- Conserver l'intégrité de la refonte de la Directive IPPC : s'en tenir à la vision de la Commission en ce qui concerne des propositions de changements.
- Conserver les Valeurs Limites d'Emission dans les directives sectorielles en tant que filet de protection indispensable et garantir leur renforcement pour réfléchir les niveaux d'émission qui peuvent être atteints par la mise en application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
- Assurer la transparence pour la mise en œuvre en rendant accessible au public à n'importe quel moment les demandes de permis et les permis sur les sites web nationaux.
- Rendre obligatoire l'utilisation par les autorités locales compétentes des Documents de Référence des MTD (BREFs) pour les demandes d'autorisation de fonctionnement
- Etablir la révision des BREFs comme levier pour la révision des autorisations de fonctionnement afin de garantir une amélioration continue des performances

environnementales.

8 – Poursuivre le travail sur la Directive Cadre Sols

Après l'échec du Conseil Environnement en décembre, il faut trouver un compromis parmi les Etats membres qui comprennent :

- Une approche commune d'identification des sites pollués et de réalisation des inventaires ;
- Une clarification, qui, en cas de superposition de la Directive avec des législations existantes, garantisse que les dispositions les plus contraignantes s'appliqueront ;
- Des principes réglementaires clairs qui établissent une hiérarchie de mesures qui donne la préférence à la prévention sur la dépollution ;
- Une analyse chimique obligatoire comme partie du rapport sur l'état du sol.

9 – Dans la perspective d'une Directive relative à l'accès à la justice

Relancer les négociations sur la Directive relative à l'accès à la justice, en suivant la proposition de la Commission et les amendements du Parlement, cette Directive devant être un outil permettant d'accroître la pression sur les pouvoirs publics et les acteurs privés pour qu'ils respectent et fassent respecter la législation environnementale.

10 – Réduction de l'utilisation du mercure sur la planète

Poursuivre le rôle pro-actif et positif de l'U.E. lors des travaux des parties concernées invitées par le PNUE (octobre 2008) pour développer des instruments légaux pour traiter le problème du mercure et parallèlement faire pression pour :

- une réduction de 70% des utilisations de mercure d'ici 2017.
- Interdire les utilisations de mercure dans les produits électroniques, les piles boutons, les thermomètres et d'autres matériels de mesures non électroniques.
- Supprimer graduellement la production de chlore basée sur l'utilisation de cellules au mercure et réhabiliter les sites qui assuraient cette production.
- Etablir une feuille de route pour un accroissement de l'utilisation de technologies sans mercure pour les petits chercheurs d'or, en prévoyant un accord avec les parties prenantes pour aboutir à un objectif de réduction de 50% d'ici 2017.
- Réduire l'offre de mercure en cessant la production primaire de mercure, cette production pouvant se poursuivre lorsque le mercure est un sous-produit obtenu lors de l'extraction d'autres métaux présents dans des minerais.
- Limiter les exportations de mercure à partir des pays développés.
- Ressources nouvelles complémentaires pour ces activités dans les pays en voie de développement.